

Suite à la convocation en date du 16 octobre 2013,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 13 Décembre
2013. Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire
sur la Lys le 19 Décembre 2013.

Etaients présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Andriès, Dissaux, Grimonprez, Lefebvre,

Etaients excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Boussebart, Bruneel, Cacheux, Douez, Houssin, Lefait,
Leroy, Maimouni, Méquignon, Parent, Schepman, Tostain, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 33-13

DECIDE

- d'autoriser la signature d'un bordereau de prix supplémentaires à l'entreprise SET à Haubourdin dans le cadre du marché à bons de commande des travaux pour le remplacement des vannes,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- d'imputer les sommes nécessaires sur les crédits au compte 23153 du budget du Syndicat.



VOTANTS : 05

POUR : 05

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 20 DEC. 2013

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Travaux de remplacement des vannes - Bordereau de prix supplémentaires

Un marché à bons de commande pour le remplacement des vannes a été attribué à la société SET le 9 mars 2011.

Un bordereau de prix supplémentaires a été ajouté au marché le 5 décembre 2011, notamment pour la création de fosses avant le remplacement des vannes.

Les travaux de remplacement des vannes de décharge et ventouses réalisés dans le cadre de ce marché ont permis de constater l'absence dans le bordereau de prix initial, de certains équipements pourtant nécessaires pour réaliser ces travaux. En effet, il s'est avéré que certaines vannes et ventouses ont un diamètre différent du reste du parc (contrairement aux données disponibles), et certaines configurations de site nécessitent la pose d'équipements supplémentaires (brides, coudes, joints...).

Lors de la préparation des travaux de remplacement des compteurs de la conduite, opération menée par l'exploitant, il est apparu que les vannes manuelles de la conduite étaient difficilement manœuvrables et leur étanchéité difficile à obtenir.

Les interventions sur les vannes manuelles et automatiques n'étaient pas prévues au bordereau initial et doivent être ajoutées. Ces vannes sont utilisées pour isoler un tronçon de la canalisation lors des opérations sur le réseau et seraient utilisées lors d'une casse de réseau pour éviter la vidange totale du réseau et protéger certaines autoroutes, voies sncf...

Ces prestations ne sont pas comprises dans le marché initial et font l'objet de prix supplémentaires.

De plus, l'entreprise SET propose d'ajouter deux prix pour la réalisation et pose de pièces spéciales qui seront facturés au kg, ce qui permettra lors de travaux urgents ou avec un délai limité de s'affranchir des délais de fourniture mais également de réaliser des pièces qui s'adapteront exactement aux équipements en place (canalisations déformées...).

L'entreprise SET a donc proposé un bordereau de prix supplémentaires incluant toutes ces prestations.

L'article 14 du CCAG Travaux stipule que « lorsque la personne responsable du marché et l'entrepreneur sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet, s'ils ne sont pas incorporés dans un avenant, d'un état supplémentaire de prix forfaitaires ou d'un bordereau supplémentaire de prix unitaires, signé des deux parties ».

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 19 décembre 2013, s'est prononcée sur la passation de ce bordereau de prix supplémentaires.

* * *



Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- la signature d'un bordereau de prix supplémentaires,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- l'imputation des sommes nécessaires sur les crédits au compte 23153 du budget du Syndicat.

Vu le, 13 DEC. 2013

Le Président du Comité Syndical,


Jean-Claude BISSAUX

